



Ordonnance de télécom CRTC 2018-6

Version PDF

Référence : 2017-442

Ottawa, le 10 janvier 2018

Saskatchewan Telecommunications – Approbation définitive d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Saskatchewan Telecommunications	AMT 343 AMT 343A AMT 343B Tarif général – Modifications au service de communication intégrée d'entreprise	1 ^{er} août 2017 19 octobre 2017 17 novembre 2017	15 janvier 2018

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général